



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°22/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 18 Mars 2026

Séance du 22 Mars 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Marielle PIED, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Cantine Centrale, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Étaient présents :

M. Fred Michel TIRAULT, Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE, Erick PIGNOL, Jocelyn ALCINDOR, Sullivan VIRGAL, Antoine GOLD-DAG, Alain DEDE, Athanase MONDESIR, Christian MARTIAL, Guybert FIRMIN, José CICERON, Raymond ROSEAU, Jean-Luc EBION, Jéo LOF, Jordan AGNOLY, Edouard OURMIAH, Dominique HEJOAKA.

Mmes : Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Patricia BOCLE-BRIAND, Peggy FAGOUR, Cynthia Denise JACOB, Maryse GOUJON, Sarah HOSPICE, Ketty MARIE-LUCE, Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE SIMONNE, Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE, Audrey BERNADINE, Sandrine DANTIN LUCE-VERONIQUE, Sabrina TOUYA-PILON, Marielle PIED, Audrey CABRERA, Sonia GROS-DESORMEAUX.

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procuration :

- Mme Stéphanie PARTY-LARCHER à Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE

Secrétaire de séance : L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Marielle PIED est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°22/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal n°20/2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,
Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
Considérant qu'un bureau des opérations électorales a été constitué,
Considérant l'appel des candidatures pour l'élection des adjoints au maire,
Considérant que l'unique liste déposée est celle conduite par M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT-FRERE,
Considérant qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats du premier tour sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 00
- Nombre de bulletins blancs : 03
- Nombre de suffrage exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Suffrages exprimés pour la Liste conduite par M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT-PETIT-FRERE : **30**

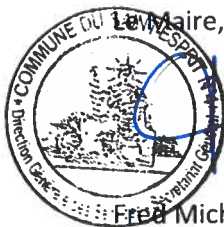
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : PROCLAME les adjoints au maire candidats figurant sur la liste conduite par M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT-FRERE et dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction. Les adjoints au maire prennent rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- ❖ 1^{er} Adjoint : M. Eddy **LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT-FRERE**
- ❖ 2^{ème} Adjoint : Mme Sylvia **ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE**
- ❖ 3^{ème} Adjoint : M. Erick **PIGNOL**
- ❖ 4^{ème} Adjoint : Mme Patricia **BOCLÉ-BRIAND**
- ❖ 5^{ème} Adjoint : M. Jocelyn **ALCINDOR**
- ❖ 6^{ème} Adjoint : Mme Peggy **FAGOUR**
- ❖ 7^{ème} Adjoint : M. Sullivan **VIRGAL**
- ❖ 8^{ème} Adjoint : Mme Cynthia Denise **JACOB**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 12h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **22 mars 2026**.



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Marielle PIED

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture du MARIN le

20 MARS 2026
Le Maire,

Fred Michel TIRAULT